

Le CCP et les CLP s'appuient sur des commissions et comités dits paritaires (CP) de par la présence de l'administration, c'est un des instruments du suivi des accords obtenus au niveau du dialogue social avec les syndicats.

Les CP sont compétents soit dans le domaine de la mise en œuvre correcte de la politique du personnel, soit dans celui de la gestion des services sociaux.

